

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Marc Morandi et consorts au nom du Groupe PLR - Echanges Linguistiques : Recherche familles !****1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le vendredi 31 octobre 2025 dans la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Sylvie Pittet Blanchette, présidente et de Mmes et MM. Florence Bettschart-Narbel, Aude Billard, Vincent Bonvin, Carine Carvalho, Jean-Daniel Carrard (remplace John Desmeules), Guy Gaudard, Nicolas Glauser, Josephine Byrne Garelli (remplace Elodie Golaz Grilli), Claude Nicole Grin, Virginie Pilault (remplace Laure Jaton), Vincent Keller, Marc Morandi, Aliette Rey Marion, Jacques-André Haury.

M. Frédéric Borloz, chef du Département de la formation (DEF) était accompagné de MM. Lionel Eperon, directeur général de l'enseignement post obligatoire et de Mme Nathalie Jaunin, directrice générale adjointe de l'enseignement obligatoire.

Pour le Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) était présente Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant explique que qu'au moment du dépôt de son texte, il n'imaginait pas que certains cantons alémaniques envisageraient de décaler l'apprentissage du français au degré secondaire. Il relève néanmoins que, à sa connaissance, la recherche de familles d'accueil s'avère déjà difficile, en particulier dans les situations évoquées dans son texte, où la durée des échanges pourrait être appelée à s'allonger ou, au contraire, à se raccourcir.

Il estime donc pertinent d'examiner dans quelle mesure le Département pourrait intensifier la recherche d'opportunités d'échanges linguistiques, tant pour accueillir des élèves que pour en envoyer. À ce titre, il mentionne s'être renseigné sur l'existence d'agences nationales comme Movetia, actives au niveau fédéral dans ce domaine, et se demande s'il serait possible pour le Canton de collaborer davantage avec ces structures afin d'augmenter le nombre de familles d'accueil disponibles.

En résumé, sa demande vise d'une part à étudier la possibilité de soutenir et, le cas échéant, de modifier l'article 7 de la LEO, et d'autre part à examiner comment il serait possible de reconnaître, voire de certifier, l'engagement des élèves qui participent à de tels échanges, de manière à valoriser l'effort linguistique et personnel qu'ils fournissent.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le chef de Département relève que cette question revient régulièrement, tant pour les échanges intercantonaux qu'à l'international. Il rappelle par exemple que, lorsque certains gymnases britanniques susceptibles d'accueillir des élèves suisses sont complets, des tirages au sort ont parfois dû être organisés, ce qui avait

suscité des réactions négatives. Dans ce contexte, on a aussi vu revenir l'idée que les parents pourraient eux-mêmes chercher des familles d'accueil pour contourner ces difficultés, mais il souligne que cela ne s'avère pas aussi simple qu'il y paraît.

Il précise que l'engagement du Canton a des limites. La plupart des cantons se trouvent d'ailleurs dans une situation comparable : contrairement à certains pays où l'accueil d'élèves étrangers constitue une véritable ressource économique, comme au Royaume-Uni, le système vaudois n'est pas conçu pour organiser activement une recherche étendue de familles d'accueil ni pour garantir la gestion de ces placements dans tous les cas.

Concernant la demande du postulat, il estime que la révision de l'article 77 LEO ne serait probablement pas la voie la plus adaptée : cet article traite des échanges d'une durée d'un mois ou plus, et ne couvre donc pas les échanges courts de deux semaines évoqués par le postulant. De même, l'idée d'inscrire la participation à un échange linguistique directement dans l'attestation de fin d'études ne lui semble pas pertinente. En revanche, il juge intéressante la proposition de valoriser ces expériences par un document séparé, le portfolio par exemple, permettant ainsi de mettre en avant des compétences personnelles ou transversales, comme l'autonomie ou la maîtrise d'une langue.

En conclusion, il indique que le Département ne saurait pas encore précisément comment répondre au postulat sous sa forme actuelle. Il espère toutefois qu'en répondant point par point aux questions posées durant cette séance il soit possible de fournir un éclairage peut-être suffisamment complet.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

##### *Inscription de l'échange sur le certificat d'étude - Portfolio*

Un commissaire indique avoir globalement de la sympathie pour l'objectif poursuivi par le postulant. Il avait deux questions, dont l'une a déjà été traitée par le chef de département : comme lui, il ne voit pas l'utilité d'inscrire la participation à un échange linguistique sur le certificat de fin d'études. Il donne à ce sujet un exemple personnel : un de ses élèves, revenu d'un échange de deux mois dans le cadre d'une maturité bilingue, reconnaît n'avoir « pas compris grand-chose » au suisse allemand. L'expérience aura sans doute été enrichissante sur le plan personnel, mais il doute qu'elle permette de prétendre à une véritable maîtrise de la langue au terme de la maturité. Une ouverture culturelle, oui ; une compétence linguistique attestable, probablement pas.

Un autre commissaire revient sur la deuxième demande du postulat, relative au certificat de fin de scolarité, en rappelant que la LEO introduit déjà le principe du portfolio (art. 110). Il demande si ce dispositif est en place et si ce n'est pas dans ce cadre qu'une attestation d'échange linguistique devrait figurer.

Le chef de Département confirme avoir déjà indiqué que l'inscription ne devait pas figurer sur le certificat, mais plutôt dans un document annexe, ce qui correspond bien à l'esprit du portfolio.

Mme Jaunin confirme que le portfolio n'est pas encore développé à la hauteur souhaitée, mais qu'il doit devenir un outil central d'accompagnement du projet de formation dès le cycle 2. Une attestation d'échange viendrait donc naturellement l'enrichir. Elle dresse ensuite un état des lieux des échanges linguistiques dans la scolarité obligatoire : année linguistique de l'art. 77, possibilité d'une 12e année linguistique, présence dans chaque établissement d'un référent des échanges, collaborations avec Movetia et élèves.ch, possibilités d'échanges individuels, mais difficulté à organiser la réciprocité entre familles. Elle souligne également l'importance croissante des questions de sécurité pour les parents.

##### *Article 77 LEO ?*

Un commissaire s'interroge : pour lui, la demande de modifier l'article 77 LEO relève d'une motion, puisqu'il s'agit de modifier une loi. Il dit ne pas comprendre ce que viserait exactement une éventuelle révision : une « loi sur les familles d'accueil » pour les échanges linguistiques ? Il réaffirme pourtant son accord avec l'idée d'encourager la mobilité des élèves, que ce soit en Suisse ou à l'étranger.

Le postulant répond que, si l'article 77 n'est pas le bon fondement, la nature de l'objet permettra justement au Conseil d'État d'examiner où, et comment, soutenir ce type de démarches.

### *Intérêt de faciliter les échanges : réseau romand de familles, interface numérique et stratégies*

Une commissaire apporte son expérience d'accueil d'apprentis suisses alémaniques. Elle souligne l'utilité, dans son domaine, d'une liste de familles romandes prêtes à accueillir des jeunes, ce qui rassure les parents et facilite les placements ; un tel dispositif encouragerait davantage de familles à franchir le pas des échanges durant la scolarité obligatoire.

Une commissaire regrette l'absence d'une interface numérique simple qui permettraient aux parents d'être informés ou de s'annoncer comme famille d'accueil potentielle. Elle estime qu'un système de type « petites annonces » administré par l'école faciliterait grandement les mises en relation.

Le chef de département reconnaît que la suggestion est pertinente.

Un commissaire met en garde contre le risque de transformer l'État en « Anibis.ch ».

Une commissaire indique qu'elle ignorait l'existence de la 12e année linguistique. Sur le fond, elle soutient fortement la volonté du postulant : selon elle, l'enseignement de l'allemand, malgré les efforts de l'école, ne produit pas les résultats souhaités, et la situation inquiète en termes de cohésion nationale. Elle s'interroge sur la possibilité d'un changement de paradigme intégrant davantage d'immersion (films, applications, interactions régulières) et souligne que les échanges linguistiques constituent un levier important.

Le chef de département partage cette préoccupation. Il annonce une récente victoire d'étape, à savoir la confirmation, après de longues discussions lors de la CDIP, du maintien du français dans les premiers cycles du primaire dans les cantons alémaniques signataire du concordat HarmoS.

Le chef de Département indique que le Canton cherche par ailleurs à multiplier les formes d'échanges, même si ces pratiques ont diminué ces vingt dernières années. Le Canton tente de relancer cette dynamique : nouvelle convention en préparation avec Zurich, collaboration renforcée avec Berne, mise à disposition d'infrastructures.

Le chef de Département insiste toutefois sur une limite claire : l'État ne souhaite pas devenir une « agence de placement ».

### *Post-obligatoire*

Pour le post-obligatoire, M. Eperon rappelle que la logique est différente : il s'agit de mobilités individuelles de moyenne ou longue durée (six mois à un an), notamment dans les formations gymnasiales bilingues ou certaines formations professionnelles. Il décrit les soutiens en place pour trouver des logements, en particulier lorsque les élèves partent à l'étranger ou dans des zones où le marché est tendu (Royaume-Uni). Il précise que, pour les échanges internationaux d'apprentis post-CFC, un prestataire spécialisé intervient systématiquement.

### *Retrait du postulat et engagements du Département*

Le postulant, en conclusion, remercie la commission pour les échanges. Il constate que le point relatif au portfolio (point 2) trouvera sa place dans les travaux déjà en cours. Concernant la question 1, il reconnaît la complexité de la mise en œuvre et, ne souhaitant pas transformer la DGEO en « agence de placement », propose le retrait du postulat, à condition qu'un rapport circonstancié soit néanmoins présenté.

Le chef de département acquiesce et indique que les pistes relevées (intégration dans le portfolio et réflexion sur une plateforme facilitant les contacts) seront retenues.

**Considérant les informations transmises par le Département à la Commission, M. Morandi retire son objet.**

Ecublens, le 26 mars 2026

*La rapporteuse :  
Sylvie Pittet Blanchette*